

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoît GUILLOT, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Jean VIANDON, Pierre BRAQUESSAC procuration à Nicolas MIQUAU, Céline JOAQUIM procuration à Thomas LASSALE, Marc DRUESNE, Roxane BASTIDE

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 10-24092026 :

OBJET : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PAUILLAC ET LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE POUR LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAUILLAC ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par convention, la Commune de Pauillac met à disposition de la Commune de Saint-Estèphe ses agents de la Police Municipale et leurs équipements depuis le 1^{er} janvier 2019 sur la base de 8 % de temps de présence sur la Commune de Saint-Estèphe. Par avenant signé le 15 décembre 2020, la base de temps de présence sur la Commune de Saint-Estèphe a été portée à 6 %.

Selon l'article 7 de ladite convention, cette dernière, peut être dénoncée après un préavis de 3 mois et prend fin avant son terme à la demande de l'ensemble des communes ou du maire investi des pouvoirs de nomination.

Michelle SAINTOUT, Maire, sollicite de son conseil l'autorisation de dénoncer cette convention et d'y mettre ainsi un terme. Cette convention prendrait alors fin le 31 décembre 2026.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la dénonciation de la convention entre la Commune de Pauillac et la Commune de Saint-Estèphe concernant la mise à disposition des agents de la Police Municipale de Pauillac et de leurs équipements ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à mettre un terme à cette convention en application de l'article 7 de ladite convention ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tous les documents liés à ce dossier.

Votants : 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*